



## Tour de Romandie

Le **vendredi 2 mai 2025**, Cossonay accueillera l'étape en boucle du Tour de Romandie qui traversera le village de Dizy.

Cette épreuve cycliste est toujours synonyme de belle fête populaire et le Tour de Romandie, événement clé du patrimoine sportif suisse romand réunissant 26 millions de téléspectateurs à travers le monde (139 pays), constitue une magnifique vitrine pour notre région.

La course entraînera des répercussions sur le trafic. Elle traversera le village de Dizy vers 13h00 avec un passage des caravanes publicitaires une heure avant. Nous vous demandons donc de libérer la chaussée et de laisser vos véhicules au parking communal.

La Route reliant Morges à Cossonay sera totalement fermée à la circulation.

Plus d'info sur [www.tdrcoosonay.ch](http://www.tdrcoosonay.ch) et [www.tourderomandie.ch](http://www.tourderomandie.ch)

## PISCINE ET JACUZZI

Tout citoyen qui installe une piscine et/ou jacuzzi est tenu de l'annoncer immédiatement à l'administration communale.

La Municipalité rappelle que la vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant **48 heures au moins**, dans une canalisation d'eaux claires. En revanche les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine/jacuzzi, avec des produits chimiques, sont à évacuer dans une canalisation d'eaux usées.

## Agenda

### Avril

Sa 12 Fondue de Pâques,  
Jeunesse

Sa 26 Tir à Prix, société de Tir

### Mai

Ve 2 Tour de Romandie

### Juin

Ma 17 Conseil général

Ma 17 Ramassage vieux-papier



## COMPTAGE DES VÉHICULES

Un comptage de véhicules aura lieu du **15 au 21 juin prochain** selon le plan ci-dessous. Cette opération a pour but un suivi statistique et technique de la circulation dans notre village : merci de respecter le matériel.

### Dizy

En localité 50 / 30 km./h.



<b>Comptage 020341</b>	<b>Axe 2411 - Rc 169 IL-S - PR 225 + 50</b>
<b>Comptage 020342</b>	<b>Axe 2411 - Rc 169 IL-S - PR 200 + 141</b>
<b>Comptage 020343</b>	<b>Axe 2411 - Rc 169 IL-S - PR 175 + 178</b>
<b>Comptage 023147</b>	<b>Chemin de Mare</b>
<b>Comptage 023148</b>	<b>Rue du Village</b>
<b>Comptage 023149</b>	<b>Rue du Village</b>
<b>Comptage 023150</b>	<b>Route de Lussery - Villars</b>
<b>Comptage 023151</b>	<b>Chemin Derrières-la-Ville</b>

## PAS DE LINGETTES DANS LES TOILETTES

Nous rappelons que **les lingettes ne sont pas biodégradables, ni recyclables**. Après utilisation, **il faut les jeter à la poubelle**, malgré l'information du fabricant qui stipule qu'elles peuvent être mises dans les WC.

Ces lingettes posent des problèmes de STEP, bouchent le dégrilleur et se retrouvent également dans le ruisseau du Valangon.

Nous rappelons que tout ce qui n'est pas du papier de toilette, ne doit pas être jeté dans les toilettes.



## TAXE DE SÉJOUR ET TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entré en vigueur le nouveau Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1er mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb et que les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Veuillez vous mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page <https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour>.

## RAPPEL AUX DÉTENTEURS OU PROMENEURS DE CHIENS

La Municipalité se permet de rappeler ci-dessous quelques règles élémentaires de bonne conduite pour une coexistence harmonieuse.



Afin de profiter de notre belle Commune, de ses infrastructures et de ses chemins, la Municipalité rappelle qu'il est obligatoire de ramasser les déjections des chiens.



Le règlement d'application de la loi cantonale sur la faune prévoit l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet, en particulier en forêt. Hors de cette période, sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.



Les détenteurs de chiens sont tenus de les faire inscrire dans la banque de données nationale Amicus. Cette base de données est notamment mise à jour par les communes. Pour cette raison, toute modification: naissance, cession, acquisition, mort du chien doit être communiquée à notre administration dans les 2 semaines, conformément à l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du canton de Vaud.

## COUP DE BALAI - SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Nous souhaitons vous informer que la matinée "Coup de Balai", initialement prévue le samedi 29 mars, a été reportée au **27 septembre 2025 à 10h00 au parking communal**. Nous espérons que la prochaine édition en septembre 2025 rencontrera un meilleur accueil et qu'elle sera l'occasion pour un plus grand nombre d'entre vous de se joindre à nous pour une journée de nettoyage et de solidarité. Un apéritif sera offert en fin de matinée.



Administration communale  
Chemin du Mare 9b  
1304 Dizy  
021 861 38 23

Heures d'ouverture :  
Mardi de 13h30 à 15h30  
Mardi de 18h00 à 19h30  
Jeudi de 08h30 à 11h30  
En dehors de ces heures, sur rendez-vous  
secretariat@dizy.ch

